

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010

L'an deux mil dix et le **vingt cinq mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2010.

**Présents** : MM. LERICHE, PACOREL, WAGNER, Mme TOMBEUR, M. FANZUTTI, Mlle GUILLEMIN, Mme BRUNELLE, M. BONDOUX, Mmes DUBOIS, AUGAGNEUR, M. MARCHANDEAU, Mme FAYET-FRIBOURG, MM CASTAINGS-LAHAILLE, HOUDEMMENT, Mme BALLOUARD.

**Absents** : Mlle MICHEL, Mme LEVI-CHEBAT, M. GRAVIER (pouvoir à M. LERICHE)..

Mlle Guillemin est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du 23 avril 2010 et du 3 mai 2010.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

<b>Assainissement non collectif</b>	Définition des missions du service Approbation du règlement du service Fixation des redevances du service Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif
<b>Assainissement collectif</b>	Approbation du marché de travaux d'assainissement des quartiers du Reulet et de la Savoye
<b>Réfection salle polyvalente</b>	Décision travaux
<b>Réseau de chaleur</b>	Décision après rendu du bureau d'études
<b>Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »</b>	Lancement de la consultation des entreprises
<b>Jury d'Assises 2011</b>	Liste préparatoire
<b>Rapport des commissions</b>	

### **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

#### **Missions du service – approbation du règlement du service**

M. Marchandea, conseiller municipal, membre de la commission « réseaux » **expose** :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8, déterminent les compétences et obligations des communes en matière d'assainissement.

En matière d'assainissement non collectif, deux catégories de compétences sont établies : les missions obligatoires et les missions facultatives.

- Les missions obligatoires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont :
  - le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées (premier établissement) ou réhabilitées postérieurement au 31 décembre 1998.

- le contrôle périodique, qualifié de « diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien » pour les autres installations (installations anciennes ou réhabilitées antérieurement au 31 décembre 1998).

Un premier contrôle (ou diagnostic initial) de toutes les installations doit avoir été réalisé avant le 31 décembre 2012.

A compter du premier contrôle des installations, la commune assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité qu'elle fixe et qui ne peut excéder huit ans.

- Les missions facultatives du SPANC sont, à la demande du propriétaire :
  - l'entretien des installations
  - les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
  - le traitement des matières de vidange issues des installations.

**Rappelle** que par délibération du 10 avril 2008, le conseil municipal a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur la commune (gestion en régie).

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a conclu un contrat d'assistance technique avec VEOLIA Eau pour l'assainissement collectif et non collectif.

**Précise** que, sur 800 foyers, 70 possèdent une installation d'assainissement non collectif. Ils sont situés route de Couches, route de St Bérain et dans les hameaux.

**Propose** :

- premièrement, de définir les missions qu'assurera le service,
- deuxièmement, de fixer la périodicité des contrôles de bon fonctionnement,
- troisièmement, de définir par un règlement de service les relations entre la commune, gestionnaire du service d'assainissement non collectif, l'entreprise VEOLIA EAU missionnée par la commune pour la réalisation des différents contrôles et les usagers du service et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 15 voix pour, 1 contre (M. Houdement) :

- décide de limiter la compétence du service aux missions obligatoires.
- fixe la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à quatre ans à compter de la date de réalisation du diagnostic initial.
- adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe
- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

M. le Maire précise que certains quartiers seront raccordés ultérieurement à un système d'assainissement collectif comme prévu à l'étude du zonage d'assainissement. A cet effet, dès la réalisation de l'assainissement des quartiers du Reulet et de la Savoye, des études seront engagées pour la programmation de futures tranches de travaux. Seront concernées la route de St Bérain et la route de Couches.

### **Service public d'assainissement non collectif**

#### **Tarif des prestations du service et redevance d'assainissement non collectif**

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu la délibération du 10 avril 2008 créant un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur la commune (gestion en régie),

Vu la délibération du 25 mai 2010 adoptant le règlement du service assainissement,

Sur proposition de M. Marchandeaudeau, conseiller municipal, membre de la commission « réseaux secs et humides » et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 13 voix pour, 2 abstentions (Mmes Fayet-Fribourg et Tombeur), 1 voix contre (M. Houdement).

- définit comme suit les *coûts des prestations du service d'assainissement non collectif* (opérations de contrôle ; prestations ponctuelles) :
  - contrôle de conception et d'implantation (installations neuves ou réhabilitées) : 85.78 € par installation.
  - contrôle d'exécution (installations neuves ou réhabilitées) : 58.60 € par installation.
  - contrôle de diagnostic initial : 63.86 € par installation.
  - tests d'infiltration : 79.86 €
  - contre-visite : 79.86 €
  - visite de conseil : 56.23 €

dit que dès leur exécution, lesdits contrôles seront facturés aux propriétaires des installations soit sur leur facture d'eau lorsqu'ils sont abonnés au service d'eau potable de la commune, soit par l'intermédiaire d'un titre émis par la commune lorsqu'ils ne sont pas abonnés.

- fixe le montant du contrôle de bon fonctionnement ou *redevance annuelle d'assainissement non collectif* à 13.47 €. Ladite redevance sera facturée annuellement à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau potable, sur sa facture d'eau du deuxième semestre et sera exigible dès l'année suivant la réalisation du diagnostic initial. En cas de non abonnement au service de l'eau potable, un titre sera émis par la commune.

M. Marchandau précise qu'une réunion d'information avec les usagers du SPANC sera organisée avant le lancement des contrôles.

### **Service public d'assainissement non collectif**

#### **Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif**

M. Marchandau, conseiller municipal, membre de la commission « réseaux » dit que, par délibération du 20 septembre 2006, la commune a conclu une convention avec VEOLIA EAU pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune par l'intermédiaire des factures d'eau potable.

La commune venant d'instituer la redevance d'assainissement non collectif, propose de confier une mission identique à VEOLIA EAU pour la perception de ladite redevance.

M. Marchandau entendu, après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité

- accepte cette convention telle qu'elle vient d'être présentée
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **Assainissement collectif des quartiers du Reulet et de la Savoye**

#### **Approbation du marché de travaux (procédure adaptée)**

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'au regard du dossier de consultation des entreprises établi par les services de la Direction Départementale du Territoire et compte tenu du résultat de l'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres réunies les 4 et 20 mai 2010, propose de retenir comme attributaire l'entreprise suivante :

Entreprise SARL TINANT JF et FILS  
71510 St Léger-sur-Dheune

Montant total du marché : 215 823 € HT

Informe l'assemblée que, sur 22 dossiers retirés, 6 entreprises ont remis une offre. Rappelle les critères d'attribution du marché.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Travaux de réfection de la salle polyvalente

En concertation avec les adjoints, et suite aux études du maître d'œuvre, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée un programme de travaux de réfection de la salle polyvalente excluant la pose de panneaux photovoltaïques, et composé comme suit :

- réfection de la toiture  
(bac acier + isolation 200 mm laine de roche) : 150 000 € HT
  - remplacement revêtement mural (coco) avec  
isolation thermique et phonique du pignon ouest : 28 000 € HT
  - divers travaux d'isolation : 10 000 € HT
  - TOTAL ESTIMATIF 188 000 € HT
- Soit 266 960 tous frais confondus
- en option : remplacement de 3 aérothermes et remplacement revêtement mural (coco) côté scène.

Rappelle l'inscription budgétaire 2010 pour ces travaux de réfection : 451 348 €.

Commente cette décision :

- le Conseil Régional ne subventionnant plus l'installation de panneaux photovoltaïques, l'amortissement de l'investissement serait de 16 ans et non plus de 8.
- compte tenu de la charpente, le maître d'œuvre envisage la pose d'une toile photovoltaïque collée sur une toiture bacs aciers et non la pose de panneaux qui représente une charge plus lourde.

Mme Brunelle demande pourquoi du bac acier.

Mme Augagneur dit que ce type de toiture est adapté à la structure. Une toiture « tuiles » ne conviendrait pas à ce type de bâtiment. Mmes Augagneur et Ballouard stipulent qu'avec le bac acier, il convient de ne pas négliger le facteur « chaleur »

M. le Maire précise qu'une isolation est prévue en toiture.

M. Houdement demande si en employant un autre type d'isolation thermique, l'opération pourrait relever d'un programme subventionné. M le Maire répond négativement et rappelle que l'opération de rénovation bénéficie de la DGE.

M. Fanzutti regrette que la commune n'ait pas agi plus tôt.

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce programme de travaux.

### Réseau de chaleur - Chaufferie bois collective

M. le Maire fait la genèse du projet :

- visite de différentes chaufferies bois ( Tramayes, Bosjean, Mercurey)
- réalisation d'une pré-étude ou analyse d'opportunité par les services du Conseil Général pour guider le conseil municipal dans sa réflexion.
- réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau spécialisé (ENERGICO) afin de préciser l'opportunité d'un tel projet.
- présentation du résultat de cette étude aux membres du conseil municipal par ENERGICO le 18 mai dernier.

Trois solutions ont été présentées :

- la version « compacte » : périmètre proche de la mairie
- la version « intermédiaire » : extension aux écoles
- la version « complète » : extension aux écoles et au centre de loisirs

S'ensuit un débat sur ce projet :

M. Pacorel pense que le raccordement du centre de loisirs engendrerait beaucoup de frais (traversée route départementale, passage sous chaussée ou trottoirs...)

M. Fanzutti avait fait la même réflexion.

M. Wagner dit que beaucoup de bâtiments ont une mauvaise isolation.

Mme Dubois constate qu'à la lecture du tableau de comparaison des factures, la version compacte semble la plus intéressante.

M. Castaings ne s'explique pas l'inversion de rentabilité dans le temps : la variante complète semblerait la plus rentable alors qu'au départ de la présentation, la variante compacte le semblait plus.

M. Fanzutti demande quelle garantie a-t-on sur le tarif du bois et sur les conditions de fourniture ?

Mme Fayet-Fribourg souligne que plusieurs chaudières sont à changer ; aujourd'hui, le financement des chaudières bois est très avantageux.

MM. Houdement et Bondoux précisent qu'il y aura toujours un chauffage complémentaire gaz pour faire tampon et respecter le dimensionnement de la chaudière.

Mme Tombeur, Mme Fayet-Fribourg et Mlle Guillemain disent que l'étude fait ressortir un meilleur rendement pour la variante complète en passant par la rue, la déperdition de chaleur étant plus importante en empruntant un autre circuit de distribution plus long.

M. Castaings dit que la version complète permet d'optimiser le rendement.

M. Bondoux fait remarquer que, dans le cadre d'un chauffage au sol comme au centre de loisirs, le temps de chauffe est plus long donc pas adapté au mode de chauffage projeté.

M. le Maire pense également que c'est une erreur d'aller au centre de loisirs : son raccordement obligerait à casser les trottoirs et la voirie ; le réseau de chaleur ne serait pas adapté pour le chauffage par le sol ; l'installation existante assez complexe composée de trois chaudières gaz fonctionnant en cascade pourrait être remplacée dans le temps par une seule chaudière et rester hors du réseau de chaleur bois.

M. le Maire dit que les coûts mentionnés à l'étude sont supérieurs aux coûts de réalisation - réflexion découlant de l'examen de quelques réalisations récentes sur le département et examinées avec le technicien de l'Agence Technique Départementale. Par ailleurs, les taux de subvention pour une telle opération peuvent atteindre 70, voire 80 %.

M. le Maire précise que le bois se trouve partout dans notre région. Par ailleurs, il est possible d'envisager la récupération de celui-ci lors de certains travaux, puis son séchage et stockage. Par rapport à l'étude, il lui semble que des économies sont réalisables sur le stockage. L'hangar de l'ancienne école, utilisé par les cantonniers pourrait être destiné au stockage ; dans ce cas, il conviendrait de prévoir le déménagement du service technique. Par ailleurs, les locaux du syndicat des eaux et de la communauté de communes pourront bénéficier de cette chaufferie, donc ces derniers soutiendront le projet.

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité et suite aux réflexions des membres de l'assemblée, M. le Maire propose de poursuivre la démarche et d'engager une étude de réalisation par un maître d'œuvre pour préciser le projet sur site, son implantation...

Dit que cette étude est subventionnable à hauteur de 70 %.

Précise que si à l'issue du résultat de l'étude de réalisation, l'assemblée n'est pas satisfaite, il serait alors possible d'arrêter le projet.

Communique l'estimation du projet :

Dépense travaux (variante intermédiaire) : 492 416 € HT - 588 929 € tous frais confondus

Financement :

Subvention (70% du HT) : 344 691 €

Droits de raccordement : 56 323 €

TOTAL : 401 014 €

Financement commune : 187 915 € (dont 96 514 € de TVA)

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de poursuivre le projet version « intermédiaire » en incluant une variante « version complète ».

- autorise M. le Maire à lancer une procédure en vue de choisir un maître d'œuvre pour conduire ce projet.

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

### **Lotissement clos des Joncs Salés 2 – lancement consultation des entreprises**

M. le Maire informe l'assemblée que l'autorisation d'aménager a été accordée à la commune le 11 mai 2010.

Propose donc de lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tout document relatif à son exécution.

### **Jury d'Assises – constitution du jury pour l'année 2011**

#### **Liste préparatoire**

M. le Maire explique qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour l'année 2011 l'effectif des jurés pour le département de Saône-et-Loire, ressort à 438. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de St Léger-sur-Dheune est fixé à 1 donc trois noms devront être tirés au sort.

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- M. IWASUILA Jean-Pierre
- M. EMERIAU Olivier
- M. DE ABREU Valentin

#### **Informations diverses**

M. le Maire informe l'assemblée que comme prévu lors des réunions budgétaires, il a consulté différentes entreprises en vue de louer un bungalow afin d'y installer une classe. A retenu la formule location vente sur 5 ans. M. Castaings demande s'il ne faut pas envisager un agrandissement de l'école. M. le Maire précise que le choix de cette formule relève de la prudence et laisse du temps pour analyser l'évolution des effectifs. Rappelle que des enfants de communes extérieures à St Léger fréquentent l'école communale mais peuvent être amenés à partir si des regroupements s'effectuent sur leur commune.

Communique le montant des devis pour la rénovation de la voirie de la Troche résultant des tarifs du marché de travaux lancés par la Communauté de Communes, soit 32 390 € pour la totalité de la voirie. Rappelle que la réfection de cette voie avait été prévue en deux tranches sur 2010 (27 567.80€) et 2011. Compte tenu de cette opportunité tarifaire, l'assemblée décide de réaliser la totalité des travaux sur 2010.

Dit que les observations formulées par le Conseil Municipal sur le projet de PADD lors du dernier conseil municipal ont été validées par le groupe de travail du PLU.

M. Pacorel informe l'assemblée que :

- le SMET organise des journées portes ouvertes les 4 et 5 juin prochains.
- le SMET ayant déboisé lors de la création de son nouvel accès, s'est engagé à reboiser dans un délai de trois ans, trois fois la surface défrichée, soit 2.66 hectares.
- dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, les poteaux ont été déposés cette semaine.

Mme Tombeur dit que des stages ados organisés cette année par la communauté de communes, vont être mis en place durant l'été (tennis, tennis de table, poterie, dessin, théâtre...). Une activité « cirque » sera également mise en place durant le mois d'août pour les 6.11 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.